

ASADHO

Tél. 0243 999937493,
0997032984, 0814043641

B.P. 16737
Kinshasa 1
R.D. Congo

Siège :
3, avenue Lokele
Kin/Gombe



RAPPORT CIRCONSTANCIEL SUR L'INSECURITE EN RDC

**« Publication de l'Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme en
R.D.Congo (ASADHO) »**

Organisation affiliée à la Commission Internationale des Juristes (Genève), à la Fédération Internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), dotée du statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Banjul) et membre du Réseau OMCT/SOS Torture – Email : asadhokin@yahoo.fr, Blog : asadho-rdc.org Site : www.asadho-rdc.net,

Editeur : Jean Claude KATENDE

Directrice de publication : Rosette BULA-BULA

*« La Protection des personnes et leurs biens soumise
à dure épreuve : les victimes accusent les forces de
sécurité ! »*

ABREVIATIONS

ACP	: Agence Congolaise de Presse
ADG	: Administrateur Délégué Général
ANR	: Agence Nationale des Renseignements
ASADHO	: Association africaine de défense des Droits de l'Homme
CCIZ	: Centre de Commerce International du Zaïre
CEI	: Commission Electorale indépendante
CNPP	: Centre Neuro Psycho Pathologique
CPI	: Cour Pénale Internationale
CPRK	: Centre Pénitentiaire et de Rééducation de Kinshasa
DEMIAP	: Détection Militaires des Actions Antipatriotiques
DGRAD	: Direction Générale des Recettes Administratives et Domaniales
FARDC	: Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	: Forces Démocratiques de Libération du Rwanda
GLM	: Groupe Litho Moboti
ISTA	: Institut Supérieur des Techniques Appliquées
ONATRA	: Office Nationale des Transports
OPJ	: Officier de Policier Judiciaire
PM	: Police Militaire
PIR	: Police d'Intervention Rapide
PNC	: Police Nationale Congolaise
PPRD	: Parti du Peuple pour la Reconstruction du Congo
RDC	: République Démocratique du Congo
RTNC	: Radio Télévision Nationale Congolaise
SCTP	: Société Commerciale des Transports et des Ports
UDPS	: Union pour la Démocratie et le Progrès Social
UNC	: Union pour la Nation Congolaise
UNIKIN	: Université de Kinshasa
UPC	: Union de Presse Congolaise

TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION.....	4
	A. Meurtres, enlèvements, viols, arrestations et détention arbitraires et torture, un lot quotidien à Kinshasa.....	5
	B. Une police incapable de sécuriser les étudiants des Universités et Instituts supérieurs de Kinshasa.....	8
	C. Des militants des droits de l’homme, syndicalistes, journalistes et avocats sont victimes des menaces de mort, intimidations permanentes et arrestations arbitraires de la part des hommes en uniforme et service de sécurité	9
	D. Membres de l’opposition, victimes d’entraves à l’exercice de leurs libertés publiques de la part de la police nationale congolaise.....	12
	E. Arrestations arbitraires commises par les services spéciaux de la police ont pris des proportions importantes après l’attaque de la résidence du chef de l’Etat Congolais par des insurgés au mois de février 2011	11
	F. Vols à mains armées commis dans les domiciles des particuliers.....	16
	G. Extorsions et menaces de mort	17
	H. Réaction des autorités	19
II.	RECOMMANDATIONS.....	21
III.	PRESENTATION DE L’ASADHO.....	22

INTRODUCTION

Dans son discours prononcé devant le congrès¹ en 2009, le Chef de l'Etat, Monsieur Joseph KABILA KABANGE, qui présentait l'état de la nation et le programme du gouvernement, avait annoncé la réforme du secteur de sécurité comprenant notamment l'armée, la police et les services des renseignements. Aussi, il avait dit avoir enjoint le Premier Ministre de mettre en application cette décision.

A ce jour, soit deux ans plus tard, l'ASADHO constate que cette réforme n'est toujours pas achevée. Les policiers comme militaires se livrent, jour et nuit, en toute impunité, et ce, sur toute l'étendue du territoire national, à des exactions contre des paisibles citoyens. Les causes de cette indiscipline et de toutes les bavures peuvent s'expliquer de plusieurs manières, notamment par l'absence d'une loi appropriée fixant les critères de recrutement, le manque de formation adéquate, l'impunité², etc. Il y a absence d'efforts réels pour réformer et améliorer le comportement des membres des forces de sécurité et des institutions judiciaires en vue d'établir de critères clairs mesurables, en lien avec la responsabilité et la redevabilité.

La guerre à l'Est de la RDC (Nord-Kivu, Sud-Kivu, Province Orientale) a, quant à elle, démontré au grand jour l'incapacité du Gouvernement de la RD Congo à contrôler l'entièreté de l'étendue de la république et à y exercer l'autorité de l'Etat à travers ses forces de sécurité. Abandonnées à leur triste sort, les populations de l'Est de la RDC sont à la merci de certains militaires des FARDC, des agents de services spéciaux, des FDLR et des hommes de Joseph Konny³.

En dépit de quelques cas de décisions judiciaires rendues par certaines juridictions militaires condamnant des hommes en uniforme⁴, les réformes annoncées par le Chef de l'Etat, qui semblent être la véritable piste de solution à

¹ L'art 77 al 3 de la Constitution de la RDC dispose que le Président de la République prononce, une fois l'an, devant l'assemblée nationale et le sénat réunis en congrès, un discours sur l'état de la nation.

² Le gouvernement congolais a régulièrement promu des officiers de la police nationale et de l'armée ayant des antécédents clairement connus d'atteintes graves aux droits humains. Parmi ceux-ci, nous citons le colonel Innocent Zimurinda, qui a été ajouté sur la liste des sanctions des Nations Unies juste avant d'être promu en décembre 2010, et Bosco Ntaganda, ancien chef de guerre devenu général d'armée, qui est sous le coup d'un mandat d'arrêt de la CPI, et qui continue à commettre des abus à l'Est de la RDC. Pire encore parmi les auteurs présumés de l'assassinat de Floribert Chebeya et Fidèle Bazana, deux ont été promus aux grades supérieurs alors qu'ils se trouvent en détention. Il s'agit de Monsieur Georges Kitungwa qui était inspecteur et est devenu inspecteur principal et du commissaire adjoint Mwila qui est devenu inspecteur.

³ Le chef rebelle de LRA.

⁴ Le 21/02/2011, la Cour militaire du Sud-Kivu siégeant en chambre foraine à Baraka à Fizi (Sud-Kivu) a rendu un verdict condamnant neuf militaires des FARDC jugés coupables d'avoir commis ou d'avoir ordonné des viols de masse de cette localité.

cet épineux problème d'insécurité dont est victime tout un peuple, n'ont jamais eu lieu. Par contre, les abus commis par ces hommes ont connu une forte recrudescence au point de consacrer une chose : **l'insécurité généralisée**. L'écart entre le nombre d'atteintes aux droits de l'homme commises par rapport à celui de cas jugés reste énorme.

Les militaires des Forces Armées de la RDC (FARDC), les éléments de la police nationale congolaise (PNC), et ceux des services spécialisés : Agence Nationale des Renseignements (ANR), et DEMIAP se livrent toujours aux arrestations et détentions arbitraires et restreignent l'exercice des libertés publiques à certains partis de l'opposition dans des provinces⁵.

La Ville de Kinshasa n'est pas épargnée par l'insécurité. Celle-ci se caractérise par des meurtres, vols à mains armées, enlèvements, menaces de mort, arrestations et détentions arbitraires. Les gouvernants parlent de tolérance zéro comme un slogan, alors que la réalité est tout autre. Des simulacres de procès sont organisés contre de personnes appelées « Kuluna » sans toucher les vrais auteurs ni éradiquer les causes.

Le manque de capacité de la police nationale congolaise repose encore une fois l'épineuse question de sécurisation des populations civiles en général, et des élections libres, démocratiques et apaisées qui devront être organisées entre 2011 et 2013 en RDC.

Le présent rapport relève quelques cas parmi tant d'autres, documentés, tant à Kinshasa que dans certaines provinces de la RDC, qui prouvent que les forces de sécurité, particulièrement la police nationale, ne sont pas apolitiques ni neutres dans l'accomplissement de leurs missions constitutionnelles. Lesdits cas n'ont jamais l'objet d'enquêtes sérieuses afin d'identifier leurs auteurs et les déférer devant les cours et tribunaux compétents.

Ce rapport formule des recommandations aux pouvoirs publics dans le but de faire assurer la promotion des droits et libertés à tous les citoyens d'une part, et de sécuriser efficacement les élections, d'autre part.

⁵ Lors de sa tournée politique en vue d'implanter les fédérations provinciales de son parti Union pour la Nation Congolaise (UNC) à l'Est de la RDC, Monsieur Vital Kamerhe, s'est vu interdire la tenue de son meeting au centre ville de Goma par des éléments de la police nationale sans aucune raison. Le 16/12/2010, les membres de son parti politique furent arbitrairement arrêtés par la police. Il s'agit de Messieurs Clément Kapaye Lukembe et Daniel Muchape, tous chargés d'implanter les structures du parti dans les localités de Kibombo et Kabambare. Le 15/01/2011, Monsieur Eugène Diomi Ndongala, Président national du parti Démocratie Chrétienne (DC) fut arrêté et détenu arbitrairement par les éléments de la police et traduit devant la justice suivant la procédure de flagrance dans la ville de Boma alors qu'il s'y trouvait pour préparer le congrès de son parti.

A. Meurtres, enlèvements, viols, arrestations et détentions arbitraires et torture : un lot quotidien des habitants de Kinshasa

- Dans la nuit du 4 au 5/05/2011, plusieurs militaires fortement armés ont fait irruption dans la maison de Monsieur Maboso sur l'avenue Basoko, n° 28, dans la commune de N'sele. Pour arriver à emporter paisiblement les effets de la maison, ils ont tué Monsieur Maboso et tiré deux balles sur son épouse Mbamba Carine qui est hospitalisée à l'hôpital général de Kinkole (CNPP).
- Dans la nuit du 4 au 5/05/2011, deux filles de l'OPJ Nsimba du Sous-ciat de Mikonga, résidant sur l'avenue Vovo, quartier Mikonga, commune de la N'sele, ont été violées par des militaires armés vers 22 heures sur le terrain de football protestant. Les victimes ont été acheminées à l'hôpital général de Kinkole (CNPP) pour leur prise en charge médicale.
- En date du 20 avril 2011, dans le cadre de la mobilisation pour le meeting de l'UDPS de Monsieur Etienne Tshisekedi, les militants de ce parti se trouvant dans la commune de Limete et précisément au niveau du quartier Industriel avaient hissé les drapeaux de leur parti ainsi que quelques banderoles. Les jeunes du Parti du Peuple pour la Reconstruction et le Développement (PPRD), sous la conduite de Monsieur Deo Indulu, ont tenté de faire enlever lesdits drapeaux et banderoles. Il s'en suivra un affrontement entre ces deux groupes où Monsieur Ntshunza Rejeton (UDPS) en sortira avec une blessure à la tête causé par un coup de marteau et Monsieur Passy Mutombo Tshilumbu (UDPS) sera aussi blessé à la tête.

Les éléments de la Police du Bataillon Simba/Kingabwa descendus sur le lieu avaient arrêté six personnes dont Messieurs Ntshunza Rejeton (UDPS), Passy Mutombo Tshilumbu (UDPS) et Olivier Munkole (PPRD) et trois autres membres de l'UDPS. Le 21 avril 2011, ces derniers ont été transférés au cachot de la PIR/Victoire (Police d'intervention rapide) où ils seront soumis aux actes de torture. Par après, Monsieur Passy Mutombo ainsi que Monsieur Olivier Munkole y seront libérés. Mais, Monsieur Ntshunza Rejeton sera transféré au Parquet de Grande Instance de Kalamu où il sera libéré dans la nuit de samedi 23 au dimanche 24 avril 2011.

Dans la même nuit du 23 au 24 avril 2011, suite aux tortures subies, Monsieur Passy Mutombo va commencer à vomir du sang. Il sera transféré dans un centre hospitalier de la place où il est jusqu'au moment où nous écrivons ce rapport. En date du 11 mai 2011,

l'ASADHO a été informée par les proches de Monsieur Passy Mutombo qu'ils avaient reçu, la veille, la visite de deux Messieurs habillés en civil qui étaient venus chercher Monsieur Passy MUTOMBO. Comme il leur avait été dit qu'il n'était pas là, ils sont partis en proférant des menaces en ce terme : « Atambola kaka na likolo, soki tokutani na ye akokufa » (ces paroles signifient en français : Qu'il trouve refuge au ciel, si nous le croisons il mourra).

- Dans la nuit du 20 au 21/02/2011, vers 2 heures du matin, le Lieutenant Alexis Kawombe des FARDC (Force terrestre) marié et père d'une grande famille, a été assassiné à son domicile sis avenue Nzakimwena n°14, quartier Muli dans la Commune de Kimbanseke par trois militaires dont deux habillés en tenue civile et un autre en uniforme de la police.
- Dans la nuit du 13 au 14/02/2011, à 1 heure du matin, Monsieur N'kalombo wa Kalombo Fils, âgé de 29 ans, résidant sur l'avenue Zizi, n° 14 Bis, quartier Kimpwanza, Commune de Lemba, a été interpellé par deux policiers armés, à plus ou moins 60 mètres de sa résidence. Après l'avoir menacé et extorqué son téléphone et la somme d'argent de 15.000 FC, ils l'ont blessé par balle au pied. Il sera acheminé à l'hôpital de référence de Kinshasa (ex. Mama Yemo) par les membres de sa famille où il fut interné et opéré pour extraire ladite balle. Il est sorti de l'hôpital le samedi 26 mars 2011 et les éléments de la police qui ont commis ce forfait sont jusqu'à ce jour en liberté. Sa plainte contre inconnu déposée le 28 mars 2011 auprès de Monsieur le Commandant du Sous-Ciat de Lemba Terminus reste non instruite.
- Dans la nuit du 20 au 21/12/2010, des hommes armés habillés en tenue militaire ont fait irruption au quartier Mpasa, non loin de la Paroisse de l'Eglise de Dieu Vivant de Sikatenda, où ils ont tiré en l'air avant de repartir. Selon les informations recueillies après les faits, deux personnes non autrement identifiées ont été trouvées mortes et les corps furent acheminés à la morgue par les services du quartier.
- Dans la nuit du 19 au 20/12/2010, la famille Tshebo, résidant au croisement des rues Makaya et Kayembe, quartier Munke, Commune de N'sele, a été visitée par des personnes habillées en uniforme militaire vers 3 heures du matin. Ces derniers ont tiré à bout portant sur Monsieur Fiston Tshintu, fils de Monsieur Tshebo. Et ce dernier fut grièvement poignardé. Les victimes ont été secourues plus tard par les voisins directs qui les avaient conduites à l'hôpital Roi Baudouin 1^{er}

pour des soins urgents. Leurs agresseurs n'avaient emporté que 20 \$ faute d'autres biens de valeur dans la maison.

- Dans la nuit du 19 au 20/12/2010, des hommes en uniforme ont fait irruption dans le quartier Mpasa I, rue Palmier dans la Commune de N'sele et ont tiré à bout portant sur un lieutenant des FARDC connu sous le nom de Papa Soldat.
- Dans la nuit du 19 au 20/12/2010, Mademoiselle M. M, âgée de 18 ans, qui attendait famille, a été violée par six policiers du Sous-Ciat Ngampama, dirigé actuellement par le Commandant Kabasele. Cette femme, venue fraîchement de Mbuji Mayi, s'était retrouvée à la police pour vérifier l'adresse de sa tante. Et comme il faisait déjà tard, elle demandera aux policiers présents d'y passer la nuit. Mais la nuit, elle fut agressée sexuellement par les mêmes policiers. Comme elle se trouvait dans un état très critique, elle fera appel à quelques femmes des environs et qui l'avaient conduite au centre médical Han sur Nganya n° 30, quartier Ngina, commune de la N'sele. Un jour après, le Commandant Kabasele donnera l'ordre pour qu'elle soit transférée à l'hôpital de Kinkole.
- Dans la nuit du 16 au 17/12/2010, un homme roulant à moto et non autrement identifié jusqu'à ce jour, a été tué par des hommes armés habillés en tenue militaire, sur le Boulevard Lumumba aux environs des quartiers Mpasa II, Talangai et Mikonga.
- Le 30/11/2010, Mademoiselle M. M. J, âgée de 16 ans, résidant sur rue Pangu n° 53, quartier Mbuku dans la Commune de Kinseso, a été violée par un judoka nommé Jude résidant sur la rue Pangu n°23 dans le même quartier. Le dossier de viol de cette fille se trouve au parquet de Matete et est enregistré sous le RMP 64323/ICT et le violeur continue à vaquer librement à ses occupations sans être inquiété jusqu'à ce jour, alors que le dossier est entre les mains du parquet qui n'arrive pas à mettre la main sur le violeur.

B. Une police incapable de sécuriser les étudiants des Universités et Instituts supérieurs de Kinshasa.

Les cas suivants ont été enregistrés :

- Le samedi 22/01/2011, à 5heures du matin, Mademoiselle Ndaya Kazadi Nadine, étudiante à l'ISTM en 2^{ème} graduat Labo, née à Kikwit en 1987, et habitant au home 30 chambre 80 à l'Université de Kinshasa,

a été arrêtée par des gardes Universitaires pour avoir été dénoncée faussement par sa collègue de chambre, petite sœur de l'actuel Recteur de l'Unikin, d'appartenir au groupe de meneurs du soulèvement des étudiants du jeudi 13/01/2011⁶. Mademoiselle Ndaya passera un jour au cachot de garde universitaire et le 23/01/2011 aux environs de 21h, elle sera transférée au cachot de la 3^{ème} direction de l'ANR en face de la primature, commune de la Gombe, où elle a été arbitrairement détenue et privée de toute visite.

- Dans la nuit du 12 au 13/01/2011, vers 4h00' du matin, entre les homes 10 et 20, Monsieur Nzomambu Kapanda Fiston, étudiant en 1^{er} graduat, faculté de psychologie, a été trouvé mort et pendu sur un arbre. Il résidait au home 10 dans la chambre 1211.
- Monsieur Israël Beya, étudiant en 3^{ème} graduat-Lettres, à l'Université de Kinshasa, résidant au home 10 a été arrêté par la garde universitaire au motif qu'il serait instigateur des événements survenus en date du 13/01/2011 à l'Université de Kinshasa. Deux jours après son arrestation, il a été transféré au cachot de la 3^{ème} Direction de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR). Depuis lors, sa famille n'a pas de ses nouvelles.
- Dans la nuit du 04 au 05/01/2011, Monsieur Mbaya Michel, étudiant en 2^{ème} année de doctorat, faculté Médecine, a été retrouvé mort. Selon les informations recueillies sur place, il était tué par balles dans l'enceinte de l'Université de Kinshasa, vers 23h00'.

C. Des militants des droits de l'homme, syndicalistes, journalistes et avocats sont victimes de menaces de mort, intimidations permanentes et arrestations arbitraires de la part des hommes en uniforme et services de sécurité.

En dépit d'une sensibilisation généralisée et des interpellations des autorités de la RDC par les organisations non gouvernementales internationales des droits de l'homme face aux attaques dont font l'objet

⁶ Dans la journée du 13/01/2011, vers 9h00', les étudiants ont manifesté leur indignation au sujet de ces deux morts et dénoncé ainsi le cycle de l'insécurité qui sevit dans l'enceinte de la commune inspirée. A la suite de cette manifestation plusieurs dégâts matériels ont été enregistrés:

-14 véhicules incendiés ;

-2 bus de transport du personnel de l'UNIKIN incendiés ;

-2 stations service de carburant en construction, au niveau de l'intendance, détruites ;

-La résidence du recteur de l'UNIKIN incendiée ainsi qu'un container où il y avait une centaine d'ordinateurs

les organisations et militants des droits de l'homme en RDC l'année dernière, leur situation sécuritaire est restée la même en 2011. Les défenseurs des droits de l'homme continuent à faire l'objet des menaces de mort, parfois d'intimidations accompagnées le plus souvent de filature ou surveillance de la part des agents de service spéciaux, surtout ceux de l'ANR.

Quelques cas ont été portés à la connaissance de l'ASADHO :

- Dans la nuit du 10 au 11/04/2011, vers 20h00, Monsieur Amédée Bobotobi, membre effectif au bureau national de l'Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme, a été agressé, par quatre hommes habillés en tenue civile au niveau de l'arrêt Chanic à Kintambo, alors qu'il rentrait chez lui. Peu avant son agression, Monsieur Amédée Bobotobi avait pris part au point de presse animé par Monsieur Emmanuel Adu Cole, Président de la fondation Bill Clinton pour la Paix, à l'hôtel Matonge, Commune de Kalamu, où ce dernier a rendu publics les résultats du sondage réalisé sur les personnes qui contribuent à la paix, la démocratie et à un Etat de droits en RDC. Lors de ce point de presse, Monsieur Emmanuel Adu Cole a été interpellé par les agents de l'ANR/ Kalamu et conduit à leur bureau de Kalamu pour lui signifier que cette activité ne devait pas continuer car, pour eux, il n'avait pas demandé l'autorisation à l'autorité municipale⁷.
- En date du 07 avril 2011, quatre syndicalistes de la Société Commerciale des Transports et des ports (SCTP) ont été arrêtés par la police et transférés au cachot du Tribunal de grande instance de Kinshasa/Gombe, alors qu'ils étaient en train de défendre les intérêts de leurs affiliés. Il s'agit de Monsieur Agbayo Vital, président de la délégation syndicale ; Monsieur Mukulungu Puis, Vice-Président et Monsieur Yilu Yilu, délégué syndical du port de Kinshasa.

Il sied de noter qu'en date du samedi 09 avril 2011, Messieurs Lino Metikwiza et Yilu Yilu ont été transférés au CPRK où ils sont détenus actuellement.

⁷ Devant le chef de l'ANR/Kalamu, Monsieur Amédée Bobotobi, qui avait accompagné Monsieur Emmanuel Adu, a rappelé que les lois de la RDC n'imposent pas à ceux qui veulent tenir un point de presse de solliciter une autorisation, mais que c'est plutôt, avant d'organiser une manifestation publique qu'on doit le faire en informant, par écrit, l'autorité administrative compétente. Monsieur Amédée Bobotobi faisait allusion à l'article 26 de la constitution actuelle. Le refus de libérer Monsieur Emmanuel Adu Cole par le chef d'antenne de l'ANR/Kalamu a poussé Monsieur Amédée Bobotobi à téléphoner le Ministre de la Justice et des droits humains pour l'informer de la situation. Et c'est vers 19h, suite à l'intervention du Ministre que Monsieur Emmanuel Adu Cole a été libéré.

- En date du 9 mars 2011, vers 9h30', suite au mouvement de grève décrété par les agents ONATRA dénonçant le non paiement des arriérés de salaires de trois mois, pour ceux de Kinshasa, et vingt quatre mois, pour ceux des provinces, et exigeant le réajustement de l'indemnité de transport, deux syndicalistes ont été poignardés par des agents de la police nationale congolaise commandés par le colonel Kanyama. Il s'agit de: Monsieur Wobo, n° matricule 43304/T, département de chemin de fer qui fut blessé au niveau de la tête, et Monsieur Mandjandja, n° matricule 87435/L, département de chemin de fer blessé également au niveau de la tête. Ils ont pris en charge, eux-mêmes, les frais de leurs soins médicaux ;
- Samedi, le 26/02/2011 vers 13h37, Maître Peter Ngomo Milambo, avocat au Barreau de Kinshasa/Gombe, alors qu'il voulait entrer en contact avec l'un de ses clients au centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK), après avoir terminé toutes les formalités d'usage, y a été interdit d'accès par le Comité d'encadrement de détenus sur ordre de leur chef, répondant au nom de Katende. Voulant s'enquérir de la situation, il fut brutalisé par les détenus membres de ce Comité qui se sont précipités sur lui toujours sur ordre du même chef, Monsieur Katende et lui ont déchiré la chemise, extorqué ses biens et l'ont blessé au cou, au vu et au su des éléments de la police nationale commis au CPRK (ex, Prison centrale de Makala). Des menaces ont aussi été proférées à l'endroit de Madame Mi- Josée Okito, magistrat, qui voulait rencontrer un détenu le même jour au CPRK.
- Monsieur Jay Faustin Kufutikisa, journaliste à l'Agence Congolaise de Presse (ACP), correspondant à l'Agence Presse Associée et au journal « le Climat Tempéré » a été victime de menaces de mort lors d'une interpellation ciblée, dans la nuit du 03 au 04/02/2011 entre 00h50' et 01h30, de la part d'un groupe de personnes non autrement identifiées opérant à bord d'un Pick-up 4x4, au niveau du rond point victoire dans la Commune de Kalamu. Monsieur Kufutikisa a été visé par des attaques verbales spontanées de l'un de ces éléments, qui s'est présenté comme étant du service de renseignements militaires (ex, DEMIAP) à la recherche des personnes suspectes en cette période de fièvres électorales. C'est de cette manière que ces militaires ont abordé, au sortir d'un taxi, Monsieur Kufutikisa en provenance de l'arrêt Galeries Présidentielles.
- En date du 02/02/2011 vers 11h52', Maître Georges Kapiamba, Vice-président national de l'ASADHO a été mis en garde par un Médecin Congolais l'appelant par téléphone de Cap Town en RSA lui signifiant

ce qui suit : «...*Toi et Jean Claude Katende, vous pourrez être attaqués dans quelques jours à cause de vos déclarations...* ». Ces menaces faisaient suite à la conférence de presse de l'ASADHO tenue le 01/02/2011 au cours de laquelle elle dénonçait la révision constitutionnelle intervenue quelque temps avant

- En date du 01/02/2011, Maître Jean Claude KATENDE, Président National de l'ASADHO a reçu un message dans son téléphone lui signifiant exactement ce qui suit : «...*Merci pour le Communiqué de presse de l'ASADHO n° 02/ASADHO/2011. Mais n'oubliez pas non plus le droit fondamental de tuer votre ennemi avant qu'il ne vous tue...* ». Dans la nuit du 01 au 02/02/2011, Maître Jean Claude KATENDE a reçu aussi un appel anonyme lui indiquant : «...*Si tu continues ta campagne d'intoxication contre nous, tes jours sont comptés. Vos partenaires internationaux ne vous sauveront pas la peau...* »
- Au courant du mois de février 2011, les syndicalistes de la DGRAD qui dénonçaient la mauvaise gestion des fonds perçus par leurs autorités ont subi des menaces de mort par sms. Tel est le cas de Monsieur Pierre Liandja ; et de Monsieur Théthé Ingulu Ngangeli qui, lui, a été arrêté et transféré au centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK).
- Le 21/01/2011 à 20h30', Monsieur Jonas Tshiombela Kabiana, Coordonnateur national de la Nouvelle Société civile du Congo a été l'objet de filature de la part des personnes inconnues roulant à bord d'une jeep de marque Nissan non immatriculée de couleur noire. Le 22/01/2011 à 8h00' du matin, peu avant le lancement de la pétition réclamant la révision constitutionnelle adoptée par les congressistes le 15/01/2011 au palais du peuple, le Coordonnateur national de la Nouvelle Société Civile du Congo recevra encore des menaces de mort ; cette fois ci, ses bourreaux procéderont par des appels anonymes avec comme message : «*Bino na Coordon na bino wana, bosala makasi, on vous aura* ». Ce qui veut dire : faites attention, vous et votre coordonnateur, on vous aura ».

D. Membres de l'opposition, victimes d'entraves à l'exercice de leurs libertés publiques de la part de la Police Nationale Congolaise.

- Le 08 avril 2011, le commandant de la police de Shabunda, le colonel Kayumba, a empêché la délégation de l'UNC, conduite par le député Aimé Boji, d'organiser une réunion d'installation de la représentation locale de l'UNC.

- Le 09 janvier 2011, la réunion de plusieurs partis d'opposition projetée au salon Congo du Grand Hôtel de Kinshasa a été interdite sans aucune raison et les militants dispersés par la police.
- Le 07 janvier 2011, la réunion des membres du parti Union pour la Nation Congolaise (UNC) qui devait avoir lieu dans la concession GB a été interdite par la police sans aucune raison. Certains membres qui avaient tenté de contester le caractère illégal de cette décision ont été victimes des brutalités et voies de fait de la part de la police.
- Messieurs Daniel MUCHAPA et Clément, membres de l'UNC à Kindu furent arrêtés le 17 décembre 2010 et détenus arbitrairement pendant deux mois par les services spéciaux de la police pour avoir tenté de préparer l'arrivée de la délégation de leur parti à Kindu⁸.
- Le 16 décembre 2010, les éléments de la police ont violemment dispersé les militants de l'UNC rassemblés à la Place de l'Indépendance, dans la ville de Bukavu, pour un meeting politique, sur ordre des autorités politico administratives provinciales.
- Le 15 décembre 2010, le cortège des cadres et militants de l'UNC, que conduisait son Président national, Monsieur Vital Kamerhe, a été attaqué par des éléments de la police sans aucune raison. Plusieurs militants dudit parti furent blessés par balles tirées par la police afin de disperser le cortège qui tentait de rejoindre les autres regroupés pour un meeting. Cette rencontre fut arbitrairement interdite.

E. Arrestations arbitraires commises par les services spéciaux de la police ont pris des proportions importantes après l'attaque de la résidence du Chef de l'Etat Congolais par des insurgés au mois de février 2011.

Le dimanche 27/02/2011, dans la mi-journée, une grande panique a secoué le centre de la ville de Kinshasa ainsi que certaines Communes périphériques, à la suite des tirs nourris en provenance du site qui héberge la résidence officielle du Chef de l'Etat Congolais situé aux environs de l'ex GLM et l'ex immeuble CCIZ dans la Commune de la Gombe.

Vers 14heures, certaines sources ont évoqué une situation confuse dans le périmètre de l'ex GLM. D'autres informations faisaient état des tirs nourris

⁸ Il a été aussi rapporté à l'ASADHO que Monsieur Modeste Shabani, directeur de la radio Sauti ya Mukaaji, émettant à Kindu, qui avait diffusé l'interview de Monsieur Vital Kamerhe, avait été empêché de prendre son vol de Kindu-Kinshasa après être détenu pendant plus de quatre heures par les services de migrations. Et son billet fut porté disparu.

au camp militaire Kokolo et de la présence sur le boulevard du 30 juin de plusieurs Jeeps ayant à leur bord des unités de la garde présidentielle.

C'est vers 15 heures, que Monsieur Lambert Mende Omalanga, Ministre de la communication et médias et porte-parole du gouvernement va, par la Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC), fixer la population sur le fait que la résidence du Chef de l'Etat Congolais avait essuyé une attaque armée de la part d'un commando inconnu. Selon le porte-parole du gouvernement, les assaillants, lourdement armés, avaient réussi à franchir la première barrière de sécurité avant de rencontrer, au niveau de la seconde, une farouche résistance des éléments de la garde républicaine. Après de violents échanges de tirs, selon toujours Monsieur Mende, les troupes gouvernementales étaient parvenues à maîtriser la situation.

Selon les investigations menées par l'ASADHO, le bilan de cette attaque se présente comme suit :

- 7 personnes tuées du côté des insurgés ;
- 2 Militaires de la garde présidentielle tués;
- 1 capitaine des FARDC, non autrement identifié, tué au niveau du camp militaire Kokolo ;
- 1 enfant de dix ans résidant dans l'immeuble ex GLM, répondant au prénom de Jonathan, blessé par balle.

Jusqu'au moment où l'ASADHO rend public ce rapport, certaines familles continuent à se plaindre pour des arrestations et disparitions forcées de leurs membres. Les informations en possession de l'ASADHO renseignent que plus de 180 personnes seraient toujours entre les mains des services spéciaux tels que l'ANR et la commission d'enquête mise sur pied pour l'audition du présumé commando de l'attaque de la résidence du Chef de l'Etat congolais. L'ASADHO constate avec un grand regret le fait que certaines personnes arrêtées sont détenues dans des cachots de l'ANR, de la Police Militaire et à la prison militaire de Ndolo mais sans être préalablement entendues. C'est le cas notamment de :

- Dimanche, le 27/02/2011 vers 19h, Messieurs Hubert Eyale Lomela et Jimmy Kwayi Ndombasi, résidant sur l'avenue Banza, quartier GB dans la Commune de Ngaliema, ont été arrêtés par des militaires de FARDC et conduits au cachot du camp militaire Kokolo où ils ont passé 5 jours sans droit aux visites. Le 03/03/2011, ils ont été transférés à la prison militaire de Ndolo.
- Le lundi 01/03/2011, vers 13 heures, un groupe de personnes composé de neuf hommes habillés en tenue civile, tous armés de pistolets, ont

fait irruption au n° 16 de l'avenue Gbadolite, quartier sept dans la Commune de Ndjili et ont arrêté Monsieur Karawa Zobo Tito, né à Kinshasa en 1981, gradué de l'ISTA depuis 2010, ainsi que Monsieur Karawa Rabby, son petit frère, étudiant en 1^{er} graduat à l'UPC. Les deux victimes sont soupçonnées d'avoir participé au mouvement insurrectionnel qui a attaqué la résidence du Chef d'Etat de la RDC le 27/02/2011.

- En date du 04/03/2011 à 17h00', quatre personnes armées habillées en tenue civile, ont fait irruption au n°8 de l'avenue Echevin, quartier bon marché dans la Commune de Barumbu, en se réclamant être des agents de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) à la recherche des personnes suspectes liées à l'incident de l'attaque de la résidence du Chef de l'Etat.

Après avoir fouillé toute la maison, ils vont procéder à l'arrestation de deux jeunes gens, à savoir Monsieur Gbolima Kabome Tonton, âgé d'une vingtaine d'années, gradué de l'ISC depuis 2010 et Monsieur Ngbongbo Bamotanga Rodrigue, âgé d'une vingtaine d'années également, étudiant en 2^{ème} année graduat à l'Université Simon Kimbangu. Ils seront conduits au cachot du camp militaire Kokolo et détenus au cachot de la 11^{ème} Région militaire. Il leur est reproché de résider dans une parcelle ayant servi de lieu de réunions préparatoires de l'attaque de la résidence du Chef de l'Etat. Ils n'ont ni droit de visite des membres de leur famille et ni de leur conseil.

- Dans la nuit du 05 au lundi 06/03/2011, aux environs de 1 heure du matin, une quinzaine des policiers habillés en uniformes et d'autres habillés en tenue civile, sans compter ceux qui étaient restés en dehors de la parcelle et ceux qui étaient dans les Jeeps postées dans les coins des avenues Kilombwe, Kiangwe, vers le garage Lokole, se sont introduits dans la parcelle située sur l'avenue Manzila n°4, quartier Molo, Commune de Lemba, sans mandat et sans respecter les heures de perquisition, et ont procédé à la perquisition de la maison avant d'arrêter tous les garçons habitant la parcelle. Il s'agit de :
 - Fulgence BOTAMBA ;
 - Alain NKPY BOME ;
 - Guislain Ali MUENENTOMO;
 - Cédric MPONGO IFONA ;
 - Anicet BEKO;
 - Papy EMANI ;
 - Papy LIKOTENANI.

Pendant que d'autres policiers et militaires procédaient à l'arrestation des précités, d'autres extorquaient des téléphones et autres biens de valeur des habitants de la parcelle. Après cette opération, ils ont acheminé les garçons précités vers une destination qui n'a pu être découverte qu'après beaucoup des recherches effectuées par les membres de leurs familles. Il s'agit du cachot militaire du Camp Kokolo où les visites sont interdites.

- En dates de 13 et 16/03/2011, Madame Belinda Makembi, Monsieur Jeef Munduku et de deux de leurs enfants, résidant au n° 11 de l'avenue Bulundu, quartier Djelo/Binza, dans la Commune de Ngaliema ont été arrêtés par des policiers du camp Lufungula, pour des faits qui seraient imputables à leur fils, Jonathan Bule âgé de 17 ans.
- Dans la nuit du 21 au 22/03/2011, aux environs de 2 heures du matin, deux véhicules jeep (une jeep RAV4 immatriculé EQ4236 BC) ainsi qu'une jeep 4X4 de la police d'intervention rapide (PIR), avec à son bord quatorze hommes dont onze policiers armés en tenue militaire et 3 agents de l'ANR, se sont retrouvés au domicile du Capitaine Aburu Abesho Marcel sise avenue Boboto n°4, Commune de Selembao et ont procédé à l'arrestation de ce dernier et de son épouse Bofili Eyonga. Bien avant leur arrestation, les quatorze agents ont cassé les portes et fenêtres de la maison, puis s'y sont introduits jusque dans la chambre à coucher où ils ont pris le Capitaine Aburu et sa femme, les ont jetés dans leur jeep 4x4 et les ont appréhendés à la 3^{ème} direction de l'ANR, en face de la Primature, dans la Commune de la Gombe.
- Le 05/04/2011, Monsieur Freddy Bosenza, infirmier de formation, marié et père d'une grande famille, résidant au n° 47 de l'avenue Luidi, quartier Yolo nord, Commune de Kalamu, a été arrêté dans sa pharmacie située au camp militaire Kokolo, sur ordre d'un colonel qui fait partie de la commission chargée d'audition des insurgés du 27/02/2011. Monsieur Freddy Bosenza, travaille comme infirmier au centre « CENIVA » au camp militaire Kokolo. Depuis son arrestation, il est privé de toute visite.

F. Vols à mains armées commis dans les domiciles des particuliers

- Dans la nuit du vendredi 01 au samedi 02/04/2011, Monsieur Alphonse Kabenji, résidant au n° 22, 9^{ème} rue Quartier Maziba, Commune de Matete, a été visité par deux hommes armés de fusil de marque Kalackthov, dont l'un habillé en uniforme de la police nationale congolaise et l'autre en tenue civile. Après avoir maîtrisé

Monsieur Kabanji, ils lui ont ravi une somme d'argent de 500 \$ et cinq téléphones portables.

- Dans la nuit de dimanche 20 au lundi 21/03/2011, à 1 heure du matin, Messieurs Tshiambi Umba et Mbangu Mvudi, résidant sur 5^{ème} rue n° 167, quartier Maziba, commune de Matete, à Kinshasa, tous étudiants à l'université de Kinshasa ont été visités par trois hommes en uniforme militaire et armés qui ont forcé la porte de la maison et blessé Monsieur Mbangu Mvudi à la tête à l'aide d'une baïonnette. Ils y ont emporté une paire de chaussures, une paire de sandales en cuire et deux téléphones à deux puces.
- Le 28/02/2011 vers 3h du matin, Monsieur Bopa Mwanda âgé de 47 ans, célibataire de son état, domicilié sur l'avenue Mini-Nzita n° 2 quartier Ngafani, dans la Commune de Selembao, à Kinshasa, a été victime de vol à mains armées commis par trois militaires qui se sont introduits dans sa résidence et ont emporté une machine à coudre électronique. Pendant la même nuit, ces trois militaires se sont rendus aussi au n° 1 de même avenue où réside Monsieur Lenda lenda, marié et père de 3 enfants et ont emporté une somme d'argent de 341.000 FC, produit de la vente de ses charcuteries.
- Le 26/02/2011 à 2 heures du matin, des militaires armés et cagoulés ont fait irruption au n° 123, quartier Herady, camp habitat, dans la Commune de Selembao où réside Monsieur Tekila Patience âgé de 38 ans. Mais ils ont rien emporté au motif qu'ils se seraient trompés d'adresse de leur cible.
- Dans la nuit du 19 au 20/12/2010, des militaires armés ont fait irruption dans la parcelle située sur la rue Mponzo, quartier Ngampama, commune de N'sele. Ils y ont emporté une somme de 36.000 FC.
- Dans la nuit du 19 au 20/12/2010, des hommes armés et habillés en tenue militaire ont fait irruption dans la boutique de Monsieur Bernard au quartier Muli dans la Commune de Kimbanseke, à Kinshasa, et se sont emparés de tous les articles exposés à la vente.
- Dans la nuit du 19 au 20/12/2010, des hommes en uniforme militaire et armés ont pillé la maison appartenant à Monsieur Lumingo, située au croisement des avenues Makaya et de l'école au quartier Muli, dans la Commune de Kimbanseke, à Kinshasa. Ils ont emporté la somme de 100.000 FC et des biens de la maison.

- Dans la nuit du 20 au 21/12/2010, des militaires armés ont surgi dans la paroisse de l'église de Dieu Vivant de Sikatenda au quartier Ngina dans la Commune de N'sele. A cet effet, ils ont emporté l'argent provenant des offrandes des fidèles.
- Dans la nuit du 17 au 18/12/2010, des hommes armés ont pillé l'église de réveil de Dieu vivant de Sikatende, au quartier Mpasa 2, dans la Commune de N'sele, à Kinshasa, où ils ont pris un groupe électrogène et 5 téléphones portables de fideles.
- Dans la nuit du 15 au 16/12/2010, la maison de Monsieur Yanick, non autrement identifié, située sur rue Nkana n°128, quartier Ngampama cité Mpasa I dans la Commune de N'sele, a été visitée par six militaires armés et en uniforme. Ils ont emporté 64.000 FC, un poste téléviseur et d'autres biens de valeurs.
- Dans la nuit du 19 au 20/12/2010, des militaires bien armés ont fait irruption dans la maison d'un lieutenant de FARDC connu sous le nom de Papa soldat et ont emporté des biens de la maison avant de l'abattre. Le forfait s'est réalisé dans le quartier Mpasa I sur la rue palmier.

G. Extorsions et menaces de mort

- Le 01/01/2011 vers 5h du matin, Monsieur Kazeme Kazeme âgé de 56 ans, marié et père de deux enfants, domicilié sur l'avenue Likanza n° 29, quartier Ngafani dans la commune de Selembao, qui revenait de la veillée de prière fut interpellé par trois hommes armés et en tenue civile au niveau de l'avenue Kokolo qui lui ravirent deux téléphones portables et une somme d'argent de 15.000 FC.
- Agé de 67 ans, la veuve Mutombo Lumengo Madeleine, résidant sur l'avenue Zola, n° 21, quartier Ngafani, commune de Selembao, a été victime de vol à mains armées en date 03/01/2011 vers 3h00' du matin de la part de cinq hommes armés qui ont emporté un téléphone portable et une somme d'argent de 50.000 FC.
- Le 01/01/2011 vers 3h30' Monsieur Frédéric Mundambi, résidant au n° 30 de l'avenue Gemena, quartier Ngafani dans la commune de Selembao, célibataire et âgé 39 ans a été visité à son domicile par cinq hommes armés et habillés en tenue civile qui ont emporté une somme d'argent de 40.000 FC et quelques vêtements.

- Monsieur Jean Lukalavana, enseignant de son état, âgé de 77 ans résidant au n°32 de la rue Kimbele, quartier révolution dans la commune de Kimbanseke, a été victime de menaces de mort le 14/01/2011 de la part de trois hommes habillés en tenue militaire avant de lui arracher une somme de 52.000 FC et son téléphone portable, le long du jardin de la rivière Nsanga vers 20h30'.
- Lundi 24/01/2011, Monsieur Freddy Kita, Secrétaire Général du parti politique de l'opposition dénommé « Démocratie Chrétienne » a reçu des menaces par sms sur son téléphone portable lui disant « cette fois-ci tu vas voir ce qui va t'arriver ». Ce message fut anonyme.
- Lundi 28/02/2011, un enfant nommé Sunzu Chadrac, âgé de 8 ans, élève en deuxième année à l'école primaire 1 Mayele na Bomoi, au camp Luka dans la commune de Ngaliema, a été blessé par une balle, pendant les heures de la récréation, soit entre 10h et 10h15'. La balle a perforé la partie externe de son oreille gauche et terminé sa course au niveau du cou en y laissant une plaie béante.
- Le vendredi 04/03/2011, vers 14h00', les habitants du quartier Ndolo et plusieurs personnes de passage aux environs de la prison militaire de Ndolo et au niveau de rails dans la commune de Barumbu, ont été victimes d'arrestations, de rançonnements, de menaces et des intimidations de la part des éléments de la Police militaire (PM) qui sont commis à la garde de cette prison. Il s'agit de : Monsieur Jean Jacques Ikutu, résidant au quartier sans fil dans la commune de Masina à qui se fait extorquer la somme de 14.000 FC et un téléphone portable ; et Monsieur Jean Ngandu Fataki Richard, agent à l'ex Commission Electorale Indépendante (CEI), qui travaillait au sein de la direction de la cellule technique, résidant au n° 9 bis, rue Mukaria, quartier Yolo-Sud dans la Commune de Kalamu qui, lui, a fait l'objet de tracasseries et menaces de mort de la part d'un agent qui se réclamait être de l'ANR.

H. Réaction des autorités

Face aux abus commis par les forces de sécurité contre les populations civiles, les autorités ne sont pas encore arrivées à les sanctionner de manière à provoquer des changements de comportement au sein de la Police Nationale Congolaise, des Forces Armées de la République Démocratique du Congo et de l'Agence Nationale des Renseignements. Si au sein des FARDC, il y a eu quelques

poursuites judiciaires, les policiers et les agents de l'ANR continuent à bénéficier de l'impunité.

a. La réaction des autorités de la Police Nationale.

Certains éléments de la Police Nationale Congolaise sont à la base des menaces de mort, de vol, d'extorsion, de tueries et de toutes sortes de tracasseries, partout au Congo et à Kinshasa, en particulier.

En date du 21 avril 2008, le Général OLEKO (Inspecteur Provinciale de la Police Nationale Congolaise, à Kinshasa) avait organisé, au Camp Lufungula à Kinshasa, une causerie morale à l'attention des policiers de Kinshasa. Lors cette causerie, il n'avait pas caché sa déception face aux nombreux abus commis par certains éléments de la Police Nationale à Kinshasa. Il avait dit que lui-même détenait des preuves des accusations portées contre la police par les populations. Pour mettre fin à cette situation, il avait promis de prendre des sanctions négatives à l'endroit des policiers mis en cause.

Malgré cette promesse, les sanctions promises n'ont jamais été prises et la situation sécuritaire à Kinshasa n'a pas changé.

En date du 14 février 2011, lors de la première parade de l'année en cours, le Général OLEKO avait dénoncé la criminalité et l'insécurité devenues de plus en plus grandes dans la ville de Kinshasa. Il avait aussi mentionné le fait que plusieurs foyers d'insécurité étaient connus des chefs de police (Masina/Petro-Congo, Kisenso, plateau de professeurs à l'Université de Kinshasa, Mbudi, Selembao, Mont Ngafula...) mais ils ne prenaient aucune action pour y mettre fin.

Pour conclure son adresse, il avait donné une semaine aux différents commandants du ressort des foyers d'insécurité indiqués ci-dessus pour y remettre de l'ordre.

Face aux différents cas d'abus commis par les policiers repris dans ce rapport, il y a lieu de conclure que l'ultimatum fait par le Général OLEKO aux commandants n'a rien produit. Les policiers continuent à se comporter comme s'ils n'avaient de chefs, comme si la discipline n'existe pas au sein de la Police Nationale.

b. La réaction des responsables de l'Agence Nationale des Renseignements.

Plusieurs communiqués de presse et rapports de l'ASADHO ont toujours dénoncé les violations des droits de l'Homme commises par les Agents de

l'Agence Nationale des Renseignements contre les défenseurs des droits de l'Homme, les opposants politiques, les journalistes, les syndicalistes et autres citoyens.

Malgré toutes ces dénonciations, les autorités de l'ANR n'ont jamais traduit en justice leurs agents auteurs desdites violations. Ils jouissent d'une impunité totale, en sorte qu'ils continuent à faire leur macabre travail sans se soucier du sort de leurs victimes.

c. La réaction des responsables militaires.

Il y a lieu de reconnaître que certains cas dénoncés contre les militaires, surtout à l'Est du Congo, ont été sanctionnés par les juridictions militaires. Mais le nombre d'abus commis par les militaires par rapport à ceux qui ont fait l'objet des poursuites judiciaires est de plus en plus grand.

Il ne serait pas exagéré de dire que les cas qui ont fait l'objet des poursuites concernent plus les militaires de l'échelon inférieur et non les officiers supérieurs et officiers.

Au regard des cas dénoncés dans ce rapport, il y a lieu de conclure que l'insécurité en République Démocratique du Congo est plus l'œuvre des forces de sécurité que de simples citoyens.

Les autorités du Gouvernement, de la Police Nationale Congolaise, de l'armée et de l'Agence Nationale des Renseignements sont appelées à prendre des actions de grande envergure pour mettre fin à cette situation.

II. RECOMMANDATIONS

Vu ce qui précède, l'ASADHO recommande :

❖ Au Gouvernement :

- D'assurer la réforme du secteur de la sécurité en mettant l'accent sur la protection des droits et libertés;
- De cesser toute utilisation de la police à des fins politique et personnelles des membres ou regroupement des partis au pouvoir ;

❖ A l'Inspection Générale de la Police Nationale Congolaise :

- Faire preuve de transparence et d'impartialité pendant les opérations de maintien ou de rétablissement de l'ordre public ;

- Etablir la communication et une compréhension mutuelle avec la population.
- Sanctionner disciplinairement et faire traduire en justice tous les policiers impliqués dans les violations des droits de l'Homme.

❖ **Aux Forces Armées de la République Démocratique du Congo :**

- Faire poursuivre disciplinairement et judiciairement les militaires impliqués dans les violations des droits humains.

❖ **A l'Agence Nationale des Renseignements :**

- De respecter ses compétences telles que stipulées dans la loi qui la créé.
- De faire poursuivre disciplinairement et judiciairement les agents qui sont impliqués dans les cas de violation des droits humains.

❖ **A la Communauté internationale :**

- De faire pression sur le Gouvernement congolais pour qu'il aboutisse la réforme du secteur de sécurité avant l'organisation des prochaines élections ;

❖ **Aux ONG de la société civile :**

- De veiller à ce que la Police nationale congolaise protège les droits et libertés fondamentaux des citoyens sans discrimination fondée notamment sur l'appartenance politique ;

III. RESENTATION DE L'ASADHO

Nous sommes une organisation apolitique de promotion et défense des droits de l'Homme créée le 10 janvier 1991 à Kinshasa par un groupe de juristes, médecins et journalistes sous la dénomination de l'Association Zaïroise de Défense des Droits de l'Homme, en sigle AZADHO.

A la suite du changement du nom du pays de Zaïre en République Démocratique du Congo en 1997, l'AZADHO se muera en Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme, ASADHO en sigle.

En 1998, à la suite de la mesure gouvernementale de bannissement de l'ASADHO sur toute l'étendue de la république, elle travaillera dans la clandestinité pendant deux ans et cinq mois.

Elle est animée par un Comité exécutif, au niveau national, composé de la manière suivante :

1. Président National : Jean Claude KATENDE
2. Vice -Président National : Georges KAPIAMBA
3. Directeur chargé de renforcement des capacités : Benjamin LUKAMBA
4. Directeur chargé des enquêtes : Amédée BOBOTOBI
5. Directeur chargé de la protection des victimes : Jean KEBA
6. Directrice chargée des femmes, enfants et autres personnes vulnérables : Josépha PUMBULU ;
7. Directrice de Publication : Rosette BULA-BULA
8. Directeur des contrôles financiers : Jean Claude MUKUNA

MANDAT

L'ASADHO a pour mandat : la promotion et la protection des Droits Humains.

Le travail de promotion consiste en :

- La vulgarisation des normes internationales relatives aux Droits humains et Droit humanitaire.
- La formation des citoyens (population, leaders d'opinion, journalistes, défenseurs des droits de l'homme, syndicalistes, étudiants...) aux droits de l'Homme, à la démocratie et à la bonne gouvernance.

La tenue d'une bibliothèque pour faciliter la recherche en Droits de l'Homme aux élèves, étudiants, enseignants, professeurs d'université, chercheurs indépendants, fonctionnaires et animateurs de la société civile

Le travail de protection consiste en :

- Monitoring sur les violations des Droits de l'Homme (enquêtes sur les allégations des Droits de l'Homme...).
- La dénonciation systématique desdites violations par la publication des communiqués de presse, lettres ouvertes, périodiques et rapports.
- L'assistance juridique et judiciaire gratuite des victimes des droits humains.

Le travail en réseaux :

Au niveau national : l'ASADHO est membre de plateformes suivantes:

- Comité Droits de l'Homme Maintenant.
- RENADHOC (Réseau national des ONG de défense des Droits de l'Homme de la RDC).
- GADERES (Groupe d'Actions pour la Démobilisation et la Réinsertion des Enfants Soldats).
- RRN (Réseau Ressources Naturelles).
- PCQVP (Coalition nationale Publiez Ce Que Vous Payez).
- ITIE (Initiative de Transparence dans la gestion des revenus des Industries Extractives).
- SAC (Sida Actions Croisées).
- WOPPA (Women Partners for Peace in Africa).
- RAF (Réseau Action Femme).
- Coalition nationale pour la Cour Pénale Internationale.
- Causes Communes.

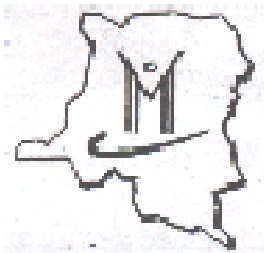
Au niveau international : l'ASADHO est affiliée à :

- La Coalition des ONG pour la Cour Pénale Internationale (CICC, New York) ;
 - La Commission International des Juristes (CIJ, Genève) ;
 - L'Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT, Genève) ;
 - La Fédération Internationale des Ligues et associations des Droits Humains (FIDH, Paris) ;
-

- L'Union Interafricaine des Droits de l'Homme (UIDH, Ouagadougou) ; L'ASADHO est dotée du Statut d'observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des peuples (Banjul, Gambie).

Annexes**ASADHO****B.P.16737****KINSHASA 1****R.D. Congo**

Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme
 African Association for the Defense of Humans Rights

**COMMUNIQUE DE PRESSE N°028/2010****« Le Parquet de grande instance de Kinshasa/Gombe doit libérer le journaliste Tumba Lumembu »**

L'Association africaine de Défense des Droits de l'Homme, ASADHO en sigle, dénonce la détention au Centre pénitentiaire de Makala (CPRK) de M. Tumba Lumembu, journaliste-éditorialiste au journal Tempête de Tropiques, sur ordre du Procureur du Parquet de Grande instance de Kinshasa/Gombe.

En effet, M. Tumba Lumembu a été enlevé le 15/09/2010, vers 14 heures, à côté des bureaux de la commune de Ngiri-Ngiri par un groupe d'agents ANR et détenu sur ordre de l'OPJ Mayimbi, alors qu'il se rendait au service. Le 16/09/2010, il a été longuement verbalisé, par l'OPJ BADIANGILO, en rapport avec son appartenance politique, ses activités professionnelles et ses différentes critiques dirigées contre le programme d'action du Président Joseph Kabila. Le même jour, vers 14 heures, il a été conduit au quartier général de l'ANR où il est resté détenu pendant plus de trente jours, soit du 16/09 au 19/10/2010, sans droit de recevoir la visite de membres de sa famille, ni de son Conseil. Les responsables de l'ANR ont violé l'article 18 de la Constitution qui fixe la garde à vue à 48 heures.

Le 21/10/2010, il a été transféré au Parquet de grande instance de Kinshasa/Gombe. Il est mis en détention au CPRK sur ordre du Procureur pour avoir déclaré que : « Le Président de la République n'a pas la volonté politique pour développer le pays ». Cette déclaration est considérée comme constitutive d'outrage envers le Chef de l'Etat.

*Organisation affiliée à la Commission Internationale des Juristes (Genève), à la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), dotée du statut d'observateur auprès de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des peuples (Banjul) et Membre du Réseau OMCT/SOS Torture.

ASADHO : Bureau National : Croisement des avenues du Plateau et Likasi n°1
 Kinshasa /Gombe, Local 1, 1^{er} niveau

Tél. (00243) 9999 37493,0997032984, 0814043641

E-mail : asadhokin@yahoo.fr

Blog : blog.asadho-rdc.org

Site : www.asadho-rdc.net

L'ASADHO dénonce la décision du Parquet de grande instance de Kinshasa/Gombe, car elle viole l'article 23 de la Constitution qui garantit à toute personne le droit à la liberté d'expression, impliquant la liberté d'exprimer ses opinions ou ses convictions, notamment par la parole, l'écrit et l'image. *Cette décision a légitimé l'enlèvement et la détention arbitraire de M. Tumba Lumembu, opérés par l'ANR.*

L'ASADHO relève que le Procureur a ainsi violé l'article 150 de la Constitution qui prescrit que le pouvoir judiciaire est le garant des libertés individuelles et des droits fondamentaux des citoyens.

Vu ce qui précède, l'ASADHO recommande :

Au Procureur du Parquet de grande instance de Kinshasa/Gombe, de mettre fin à la détention de M. Tumba Lumembu sans condition.

Au Procureur Général de la République :

- De faire poursuivre les auteurs de l'enlèvement et de la détention arbitraire de M. Tumba Lumembu ;
- De rappeler à tous les magistrats leur obligation de remettre en liberté sans condition tous les citoyens victimes d'enlèvement et des détentions arbitraires de la part des agents des services de sécurité ; et d'amorcer des poursuites à l'encontre de leurs auteurs.

Fait à Kinshasa, le 25/10/2010

ASADHO

Pour toute information, contactez :

Me Jean Claude KATENDE : Président National

Téléphone : (00243)81 17 29 908

Me Georges KAPIAMBA : Vice Président National

Téléphone :(00243) 8140 43 641

« Floribert Chebeya n'est pas mort pour rien, poursuivons le combat pour les droits humains »

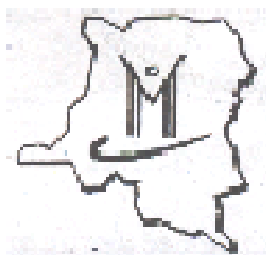
¹²ASADHO

B.P.16737

KINSHASA 1

R.D. Congo

Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme
African Association for the Defense of Human Rights



COMMUNIQUE DE PRESSE N°09/2010

« L'ASADHO exige la libération des deux membres de l'UDPS arrêtés par les agents de l'ANR »

L'Association Africaine de défense des Droits de l'Homme, ASADHO, est vivement préoccupée par l'enlèvement et la détention de Messieurs Nzuzi et Nsenda Bongo, respectivement Président et Animateur du rassemblement des militants dénommé « parlement debout » du parti politique « Union pour la Démocratie pour le Progrès Social (UDPS) au grand marché de Kinshasa.

En effet, en date du jeudi 06 mai 2010 :

- Monsieur Nzuzi a été enlevé par les agents qui se sont présentés comme étant de l'ANR au croisement des avenues Bokasa et Funa. Il fut conduit au cachot du sous commissariat Funa et, par la suite à celui de la Direction des renseignements militaires ex Détection militaire des activités anti- patrie (DEMIAP), avant d'être détenu jusqu'à ce jour au cachot de l'ANR.
Il est enlevé pour avoir distribué des affiches annonçant une marche de l'UDPS pour le lundi 10 mai 2010.
- Monsieur Nsenda Bongo a été enlevé par les mêmes agents de l'ANR au grand marché de Kinshasa et acheminé d'abord au bureau de section ANR de l'Hôtel de Ville, où il a été entendu sommairement et, par la suite conduit au cachot de l'ANR situé sur l'avenue Roi Baudouin (ex 3Z) dans la commune de la Gombe.

Depuis leur enlèvement, ces deux membres de l'UDPS n'ont pas droit de visite familiale, ni droit d'accès à un conseil.

Le motif de leur enlèvement et détention n'est pas encore révélé jusqu'à ce jour par ce service.

L'ASADHO condamne cette détention illégale et rappelle qu'aux termes de l'article 18 de la Constitution : «La garde à vue ne peut excéder quarante huit heures. A l'expiration de ce délai, la personne gardée à vue doit être relâchée ou mise à la disposition de l'autorité judiciaire compétente... ». Et l'article 9 alinéa 1 du pacte international relatif aux civils et politiques

*Organisation affiliée à la Commission Internationale des Juristes (Genève), à la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), dotée du statut d'observateur auprès de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des peuples (Banjul) et Membre du Réseau OMCT/SOS Torture.

ajoute : « ...Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévue par la loi ».

Vu ce qui précède, l'ASADHO recommande :

➤ **Au Président de la République :**

- D'instruire l'Administrateur Général de l'ANR et le Directeur Général de la DEMIAP de libérer sans condition les membres de l'UDPS ;

➤ **Au Procureur Général de la République**

- D'engager des poursuites judiciaires contre les agents de l'ANR pour enlèvement et détention illégales ainsi qu'atteinte aux droits fondamentaux reconnus aux Sieurs Nzuzi et Nsenga Bongo ;
- De garantir leur intégrité physique et morale ;

Fait à Kinshasa, le 11 mai 2010

ASADHO

Pour toute information, contactez :

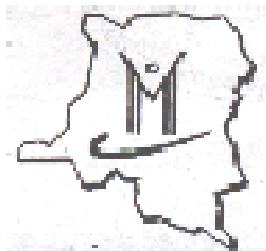
Maître Jean Claude KATENDE : Président National

Téléphone (00243) 811 729 908

Maître Georges KAPIAMBA : Vice Président National

Téléphone (00243) 814043641

**B.P.16737
KINSHASA 1
R.D. Congo**



ASADHO

Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme
African Association for the Defense of Humans Rights

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 36/2009

« L'ASADHO réclame des poursuites judiciaires contre le Colonel Kanyama pour arrestation arbitraire et actes de torture ».

L'Association africaine de défense des Droits de l'Homme, ASADHO en sigle, dénonce l'arrestation arbitraire de M. Paulin KALAMBA et les actes de torture lui infligés sur ordre du Colonel Kanyama, commandant de la Police Nationale Congolaise (PNC), district de Lukunga à Kinshasa.

En effet, M. Paulin KALAMBA, agent de sécurité à la compagnie d'aviation CAA à Tshikapa, province du Kasai Occidental, a été enlevé le 20/10/2009 et amené à Kinshasa, par des personnes non autrement identifiées, au motif qu'il aurait détourné un colis de diamant appartenant à un opérateur économique. Le même jour, il a été remis au Colonel KANYAMA qui, à son tour, l'avait conduit au Camp de la police communément appelé « Lufungula » où il l'a fait détenir jusqu'à ce jour. Les membres de famille de M. Paulin KALAMBA ont déclaré à l'ASADHO qu'il a été sérieusement torturé afin de le contraindre à passer aux aveux. Ainsi, 150 fouets ainsi que des coups de pieds lui ont été administrés sur tout le corps par les policiers, déclarant agir sur ordre du Colonel KANYAMA. A ce jour, il saigne de partout et, ne sait ni se mettre debout ni marcher seul.

Dans la nuit du 20 au 21/10/2009, M. Paulin a été extrait du cachot de Camp Lufungula, vers deux heures du matin, et conduit dans la commune de Bandalungwa où il a été soumis à des

*Organisation affiliée à la Commission Internationale des Juristes (Genève), à la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), dotée du statut d'observateur auprès de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des peuples (Banjul) et Membre du Réseau OMCT/SOS Torture.

ASADHO
Kinshasa /Gombe, Local 1, 1^{er} niveau
Tél. (00243) 9999 37493,0997032984, 0814043641

Croisement des avenues du Plateau et Likasi n°1
E-mail : asadhokin@yahoo.fr
Blog : blog.asadho-rdc.org
Site : www.asadho-rdc.org

pratiques fétichistes dans le but de le faire reconnaître la responsabilité de la perte dudit colis de diamant.

L'Officier de Police Judiciaire, Alain NZAU, qui l'a auditionné sous le dossier 210/DPNC/DLKG/NZ.N.AL/09 reconnaît n'avoir jamais enregistré une quelconque plainte contre lui et se plaint des injonctions que le Colonel KANYAMA ne cesse de lui donner.

Le Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Gombe qui a été saisi par l'Avocat de M. Paulin, suivant la lettre n° CAB/ABK/HSK/325/2009 du 22/10/2009, pour dénoncer son arrestation arbitraire et les actes de torture lui administrés, hésite toujours pour réagir.

L'ASADHO condamne énergiquement cette arrestation arbitraire ainsi que ces actes de torture et recommande :

➤ **Au Procureur Général près la Cour d'Appel de Gombe :**

- D'ordonner la libération sans condition de M. Paulin KALAMBA et son transfert dans une formation médicale pour des soins appropriés;
- D'ordonner la fermeture du cachot de camp Lufungula.

➤ **A l'Auditeur Supérieur Militaire près la Cour Militaire de Gombe :**

- D'engager des poursuites judiciaires contre le Colonel KANYAMA et tous les policiers qui ont exécuté son ordre d'administrer des actes de torture à M. Paulin KALAMBA.

➤ **A l'Inspecteur Général de la Police Nationale Congolaise :**

- D'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre du Colonel KANYAMA ;
- Prendre des mesures urgentes afin de mettre fin à la pratique de torture au sein de la PNC.

Fait à Kinshasa le 23 octobre 2008

ASADHO

Pour toute information, veuillez contacter :

Maître Jean Claude KATENDE : Président National

Téléphone : (00243) 811.729.908

Maître Georges KAPIAMBA : Vice Président National

Téléphone : (00243)814.043.641